Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260310-2026_3_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du lundi 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Séverine LE BRAS, Maire de PÉDERNEC.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	18
Présents	11
Procurations	2

Présents : Séverine LE BRAS, Chantal LE BRIS, Gildas LE ROUX, Eveline CARVENNEC, Patrick LE BLEVENNEC, Stéphane RIOU, Isabelle PARANTHOËN, Sandra QUEMENER, Sonia CARMARD, Sabrina PACHEU, Jean-Marie BODILIS

Absents : Anita MAHE, Jean-Paul LE GOFF, Hervé RANNOU, Jean-Louis TANVEZ, Jean-Michel MOTTE, Jean-Charles CLATIN (procuration donnée à Eveline CARVENNEC), Nathalie PALLIER (procuration donnée à Chantal LE BRIS)

Jean-Marie BODILIS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 6 mars 2026
Date d'affichage : 6 mars 2026

2026.3.2 – Lotissement Parc Cardon II : réévaluation du prix de vente des lots

Madame le Maire rappelle que le prix de vente des lots du lotissement Parc Cardon II avait été initialement fixé à 38 € TTC/m².

Elle expose que, compte tenu de l'évolution du coût de revient de l'opération, notamment liée à l'inconstructibilité du lot n°9 ainsi qu'à l'actualisation de certains travaux, il convient de procéder à une réévaluation de ce prix afin d'en préserver l'équilibre financier. Celui-ci est désormais estimé à 43,58 € TTC/m².

Il est ainsi proposé de fixer le prix de vente des lots à 43,50 € TTC/m², soit une augmentation de 5,50 € TTC/m² par rapport au tarif initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente des lots du lotissement Parc Cardon II à 43,50 € TTC/m², et autorise Madame le Maire à procéder à la vente des lots sur cette base et à signer tout document afférent à cette décision.

Fait et délibéré à Pédernec le 10 mars 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Séverine LE BRAS

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr